



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 1^{er} octobre 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	7
Suffrages exprimés :	8
<u>Vote :</u>	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Jacky DIDIER, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Jacky DIDIER donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Détermination du loyer du logement au 1bis rue Étienne Saby

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il propose un loyer mensuel de 450 €/mois, c'est un logement moins lumineux avec 2 chambres et un palier/bureau.

Les éléments de surfaces pour ce logement avant le contrôle DPE :

Rez-De-Chaussée	1 ^{er} étage
Pièce de vie 26,36 m ²	Palier/Bureau 5,67 m ²
Cellier 3,48 m ²	Chambre 1 9,18 m ²
WC 1,79 m ²	Chambre 2 9,49 m ²
	Salle de bains 6,13 m ²
S-Total Rez-de-chaussée = 31,63 m²	S-Total Étage = 30,47 m²
Surface totale Logement 1 bis rue Étienne Saby = 62,10 m²	

Surfaces basées sur les plans d'état futur en date du 02 avril 2024.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- **DE FIXER** le loyer mensuel du logement situé au 1 bis rue Etienne Saby à 450 € (Quatre cent cinquante euros). Ce loyer sera à régler au 6 de chaque mois au Trésor Public.
- **DE REVISER** ce loyer annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents en ce sens.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

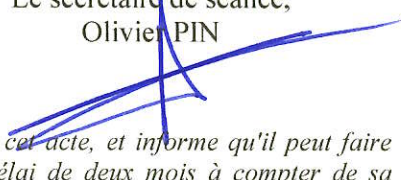
Pour copie conforme,

En mairie, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Monsieur le Maire, en vertu de sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AP Préfecture

086-218600526-20241009-20241015_CT_02-DE
Reçu le 15/10/2024